

Annonces légales et judiciaires



Société Coopérative Agricole de la Vallée du Rhône
VALGRAIN
990 route de l'Ecluse
26740 LES TOURRETTES
SIREN 324 204 098 - RCS ROMANS

CONVOICATIONS

Les associés de la SCA VALGRAIN sont convoqués aux Assemblées Générales de sections qui auront lieu :

- à **DIVAJEU**, le vendredi 22 novembre 2024 à 8h30 : Salle Polyvalente de DIVAJEU, pour la section des associés coopérateurs de BEAUMONT/CREST,

- à **MARSANNE**, le vendredi 22 novembre 2024 à 14h30 : Salle Communale de MARSANNE, pour la section des associés coopérateurs de MARSANNE/MONTELMAR.

- à **ST BEAUZIRE**, le mardi 26 novembre 2024 à 14 heures : au siège social de LIMAGRAIN - Rue Henri Mondor 63360 St BEAUZIRE, pour la section des associés non coopérateurs.

en vue de désigner les délégués chargés de représenter les sections à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ainsi, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 2024
- Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes
- Document visé à l'article L521-3-1 III du Code rural et de la pêche maritime
- Approbation de ces rapports, des comptes annuels de l'exercice et quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux Administrateurs
- Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs
- Constatation de la variation du capital social
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés, empêchés le jour de l'Assemblée générale de leur section, peuvent se faire représenter par leur conjoint, un ascendant ou descendant majeur, ou un Associé de la même section muni d'un pouvoir.

L'associé ainsi mandaté par d'autres Associés peut représenter jusqu'à quatre Associés et peut donc disposer jusqu'à cinq voix, la sienne comprise.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Délégués élus par les Assemblées de section se tiendra

Mercredi 11 décembre 2024 à 8H30
A In Situ
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE
afin de délibérer sur l'ordre du jour prévu ci-dessus pour les Assemblées de section.

Les Associés ont la faculté de prendre connaissance, à partir du quinzième jour précédant les assemblées de section, des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, du rapport du Conseil d'Administration aux associés, des documents prévus à l'article L521-3-1 du code rural et de la pêche maritime, paragraphes II et III, des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que du texte des résolutions proposées au siège social de la coopérative Valgrain, 990 route de l'Ecluse, 26740 LES TOURRETTES.

Pour le Conseil d'administration :
Le Président
Nicolas CROUZON

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/01785
N° Portalis DBXS-W-B7H-HZFL

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 30 octobre 2024 a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Jean-Simon GREGOIRE
486 chemin de l'Hôpital
26120 MONTMEYRAN

N° RCS : 481 379 428
Activité : entrepreneur individuel - services d'aménagement paysager

Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL SBCMJ
Me Bruno CAMBON
19 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AP 26 24 0137 VR: superficie totale: 13 a 20 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: ALLEX (13 a 20 ca) - 'GOUILLASSON': ZR-14. Zonage: A. Occupation: Libre

AP 26 22 0046 EP: superficie totale: 8 ha 55 a 28 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: LA LAUPIE (8 ha 55 a 28 ca) - 'CREUX DE BARRET': ZM-2-3-73. Zonage: A, N. Occupation: Libre
Commentaires: Terres agricoles très enrichies et concernées pour partie par un EBC et un APhN

AS 26 24 0165 EP: superficie totale: 17 ha 92 a 75 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Bâtiment issu du cadastre. Parcellaire: MONTELMAR (17 ha 92 a 75 ca) - 'MEYERES': YA-147-148-166-167-168 - 'SAINT PRIX': YA-16-165-169-170-171-172. Zonage: A. Occupation: Libre

AS 26 24 0182 01 JMC: superficie totale: 6 ha 97 a 27 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: CHABEUIL (6 ha 97 a 27 ca) - 'LA JEANNETTE': XD-3. Zonage: A. Occupation: Occupée.
Conditions particulières: engagement sur une durée minimum de 15 ans à louer à un agriculteur.

AS 26 24 0192 01 PV: superficie totale: 2 ha 34 a 80 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: SUZE-LA-ROUSSE (2 ha 34 a 80 ca) - 'LES GRANDES GARRIGUES': AV-85. Zonage: A. Occupation: Libre

AS 26 24 0189 01 PV: superficie totale: 5 ha 17 a 60 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation et dépendance. Parcellaire: PIERRELATTE (5 ha 17 a 60 ca) - 'LE SERRE SUD': ZD-99-100-102-378-379-380-381. Zonage: N, A. Occupation: Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 22/11/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail: direction26@safer-aura.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 20/03104
N° Portalis DBXS-W-B7E-G5WJ

Par jugement en date du 23 octobre 2024, le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile, a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de :

Nom et raison sociale :
Madame Raymonde FRIGIERE
Quartier La Brula
26140 ANNEYRON

Activité : exploitante agricole
Numéro SIREN : 407 847 441

La Greffière

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/00994
N° Portalis DBXS-W-B7H-HWJJ

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 30 octobre 2024 a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Guy BRECHET
Quartier le Pontillard
26110 PIEGON

N° SIREN : 401 157 029
Activité : Culture de la vigne

Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL SBCMJ
Me Bruno CAMBON
19 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 23/02531
N° Portalis DBXS-W-B7H-H3TA

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 30 octobre 2024 enrôlé sous le numéro R.G. : 23/02531 - N° Portalis DBXS-W B7H-H3TA a homologué le plan de redressement par continuation de :

Nom et raison sociale :
Monsieur Hervé BRUYERE
70 chemin de Bois Rond
26210 EPINOUEZE

N° SIREN : 383 127 594
Activité : exploitant agricole

Mandataire judiciaire :
SELARL SBCMJ
Me Bruno CAMBON
19 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

Le Greffier



TGV Paris-Marseille

Ligne fermée du 9 au 12 novembre

Afin de permettre à SNCF Réseau d'effectuer d'importants travaux de modernisation de la signalisation, la ligne à grande vitesse Paris-Marseille va fermer durant 4 jours, du 9 au 12 novembre. La gare de Valence TGV ne sera donc pas desservie par les TGV. 30 % des TGV circulant habituellement sur cette ligne seront supprimés, les autres pourront circuler sur la ligne « classique » Paris-Lyon- Marseille qui passe par la gare de Valence ville, indique la préfecture de la Drôme. Les temps de trajet seront ainsi multipliés par deux en moyenne.
À noter, les trains passant par Grenoble (notamment la ligne Annecy-Valence) circuleront normalement à Valence TGV.

Pont sur la Roanne (RD 135)

Fermé du 18 au 22 novembre en journée

Suite à l'écroulement d'un parement, le pont sur la Roanne à Pradelles (RD 135) a fait l'objet d'une réparation d'urgence en 2023. Dans le cadre de l'étude de confortement de l'ouvrage, le Département de la Drôme va réaliser des travaux de sondages géotechniques sur cet ouvrage en novembre. Compte-tenu de la configuration du site, le pont sera fermé à la circulation du 18 au 22 novembre en journée, de 8 h à 16 h. Les travaux, eux, sont prévus à partir de la fin du printemps 2025. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services du conseil départemental via Saint-Nazaire-le-Désert, le col de Lescou et Bouvières.

Chronique juridique

DROIT RURAL / Dans le cas où le montant du fermage dépend de la valeur des denrées (comme le point noix), la solution réside souvent dans des clauses spécifiques au bail.

À quel moment régler le fermage ?

Question : Je sais que, normalement, le fermage doit être réglé au début du mois de novembre. Or, certains de mes baux prévoient que le montant est calculé en points noix, et la nouvelle valeur du point n'est pas toujours disponible à cette date. Comment devrais-je procéder ?

Réponse : En l'absence de dispositions précises dans le code rural, les échéances de fermage sont fixées par le bail ou, à défaut, par les usages locaux. **En général, le loyer est payable à terme échu, en une échéance annuelle ou deux échéances semestrielles.** Pour les baux verbaux, il faut aussi tenir compte du bail type à ferme qui prévoit dans le département de la Drôme que le prix du bail est payable en espèces à terme échu.

Dans le cas où le montant du fermage dépend de la valeur des denrées (comme le point noix), la solution réside souvent dans des clauses spécifiques au bail. Certaines commissions consultatives départementales, confrontées à des délais de collecte des informations nécessaires à la fixation de ces valeurs, publient les nouveaux indices avec un léger retard. Il est donc recommandé d'inclure une clause stipulant que le fermage, calculé sur la base des denrées, sera payable au 1^{er} novembre ou à une autre date fixe, à condition que la nouvelle valeur de référence soit disponible à cette échéance. En alternative, les parties peuvent opter pour une échéance différente, par exemple le 1^{er} décembre, pour permettre le calcul en

fonction des valeurs révisées.

Si la modification des termes du bail n'est pas envisageable (en raison de l'ancienneté ou du caractère verbal du bail), il est prudent de notifier au bailleur les raisons du retard de paiement. En général, les bailleurs se montrent compréhensifs pour des retards indépendants de votre volonté.

Toutefois, notez que le bailleur est en droit de demander des intérêts sur les sommes dues dès l'échéance, sans qu'une clause spécifique soit nécessaire, comme l'a rappelé la Cour de cassation le 21 octobre 1992.

En conclusion, le terme de paiement doit être bien fixé. **Pour un paiement dû au 1^{er} novembre, celui-ci devra intervenir au plus tard à cette date, dès la parution de l'arrêté fixant la valeur du point noix ou autre référence.** Le dernier indice national des fermages, par exemple, a été publié dans un arrêté du 17 juillet 2024, avec une hausse notable de 5,23 %.

Enfin, il est souvent bénéfique d'entretenir un dialogue avec le bailleur. Une bonne communication facilite généralement la gestion des échéances, notamment dans des périodes de trésorerie tendue. À l'inverse, un manque de communication peut figer les positions. ■

Le service juridique rural de la FDSEA 26,
Nathalie Kotomski

DÉBROUSSAILLEMENT

Rappel des obligations légales

Afin de réduire les risques d'incendies, la période actuelle, se situant hors des cycles de reproduction de la faune et de la flore, est la mieux indiquée pour réaliser le débroussaillage en préparation de l'été 2025, indique la préfecture de la Drôme. Dans la Drôme, les obligations légales de débroussaillage (OLD) s'imposent sur 242 communes exposées au risque feu de forêt. Elles s'appliquent dans un rayon de 50 mètres autour des constructions, habitations, installations... et sur les parcelles constructibles d'un plan local d'urbanisme (PLU), rappelle la préfecture de la Drôme. Les propriétaires de ces biens doivent mettre en oeuvre les OLD selon l'arrêté préfectoral applicable dans la Drôme. Le maire doit assurer le contrôle de l'exécution de cette obligation sur sa commune. De plus, les services de l'État accompagnent les collectivités pour la mise en place de plans communaux de gestion des OLD.

Un débroussaillage efficace sous-entend d'éliminer les bois morts, les broussailles et les herbes sèches ; de couper les arbres situés trop près des habitations ; d'espacer les arbres afin que leurs branches ne se touchent pas ; d'élaguer les branches basses jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres le long des troncs ; de se débarrasser des végétaux coupés par broyage, par évacuation en déchetterie ou par compostage. Pour plus de détail, consulter le guide du débroussaillage réglementaire de la Drôme. « *En aucun cas, débroussailler ne signifie couper tous les arbres ou détruire la forêt* », précise la préfecture. ■



Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

✉ legales@agriculture-dromoise.fr